

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.



Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.
 PRIX :
 16 francs pour 3 mois ;
 32 francs pour 6 mois ;
 64 francs pour l'année.
 Hors du département du Rhône,
 1 franc de plus par trimestre.

ON S'ABONNE :
 A LYON, au bureau du journal, quai St-Antoine, n. 27, et grande rue Mercière, n. 32, au 2^e.
 A PARIS, à la librairie-correspondance de P. Justin, place de la Bourse, n. 8; et à l'office-cor. de Lepelletier Bourgois et Co, rue Notre-Dame-des-Victoires, n. 18.

LYON, 1^{er} Juin.

Tout est somnolent à l'intérieur; tout se ressent de cette apathie dangereuse qui s'est emparée de nous depuis deux ans. La chambre se hâte d'en finir avec le budget. Elle s'amuse en chemin à d'oiseuses discussions sans résultat; elle fait de la littérature budgétaire, elle fait des discours sur la liberté des nègres, et cela encore sans résultat; puis survient une loi importante, la loi sur la navigation, par exemple, alors la chambre, qui s'est essouffée à parler subventions théâtrales, tragédies morales et sans enjambements, affranchissement des esclaves et représentation des préfets, passe outre et vote la loi sans la discuter: est-il étonnant que la chambre se discrédite? Quelques-uns de ses membres se chargent de jeter sur elle du ridicule en se faisant ridicules eux-mêmes du haut de la tribune; et la chambre tout entière se charge de prouver qu'elle ne s'occupe pas des intérêts du pays, par ignorance ou par indifférence, peut-être par ces deux raisons à la fois.

La cause de cette atonie est connue, les résultats le sont aussi, mais ils n'en sont pas moins curieux à examiner. Il est particulièrement utile de voir à quel état de profonde nullité sont réduits les journaux légitimistes, qui sont d'autant moins hostiles, — forcément, il est vrai, — que le gouvernement se rapproche davantage des allures de la restauration. Les principes sont les mêmes, la marche est la même; il n'y a plus que des noms qui brouillent la légitimité ancienne avec la légitimité nouvelle.

Les feuilles légitimistes ont vu tomber leur influence du moment où la faute de la duchesse de Berri fut connue par suite des ignobles précautions de M. Thiers, qui déshonora ainsi lâchement la nièce de son roi. A partir de ce jour, toute la poésie des douleurs légitimistes s'évanouit. Les lois de septembre arrivèrent, et firent disparaître l'individualité dont ces feuilles pouvaient encore se revêtir.

Un seul espoir leur restait, une seule consolation leur était encore acquise. C'était l'assentiment des cours étrangères, et voilà que cette ressource leur échappe! La cour bourgeoise des Tuileries donne la main à la vieille et noble cour de Berlin. On est en Prusse le plat valet de la maison d'Orléans, comme on l'était de Charles X, comme on l'était de Louis XVIII, comme on l'était de l'Empereur. Les tentures tricolores sont déployées dans ce pays où Napoléon a porté les trois couleurs, mais non pour festonner les salles de festin. Voici que le duc d'Orléans couche dans la chambre où a couché la duchesse d'Angoulême. Bientôt, peut-être, Louis-Philippe ira-t-il donner la main au czar de Russie, pour établir et cimenter l'heureuse alliance des deux peuples, comme disent les journaux ministériels.

En Espagne, don Carlos, dernier débris légitime en guerre avec l'usurpation, populaire ou non (on sait la valeur de ce mot), don Carlos est sur le point d'augmenter le nom des princes exilés. Mais quoi qu'il arrive, les légitimistes n'auront-ils pas lieu d'être satisfaits? Si don Carlos triomphe, ils auront atteint leur but; s'il est battu, le gouvernement français, du moins, aura prouvé qu'il n'est pas en son pouvoir d'être ouvertement hostile à une entreprise semblable, et que ce n'est pas lui qui peut empêcher de la recommencer.

En ce moment, le prospectus de l'emprunt ouvert au nom du prétendant ne circule-t-il pas avec facilité d'un bout à l'autre de Paris? M. Thiers veut l'intervention, dit-on? Oui, mais un autre ministre, quoiqu'il n'ait pas de portefeuille, ne la veut pas, et en effet ce dernier a raison: ne serait-il pas inconvenant de faire la guerre à don Carlos le légitime, lorsque le roi a la consolation de voir ses plus chers rejetons si bien accueillis auprès des vieilles familles princières du Nord? Ce serait une anomalie qu'on ne saurait tolérer. L'une de ces familles pourra même consentir à se mésallier peut-être, mais le voudrait-elle, si la révolution de juillet se souvenait de son origine, contrariait les projets de don Carlos. Au reste, et sérieusement parlant, la révolution de juillet ne doit guère adopter plutôt le drapeau de Christine que celui de Carlos. Christine et Carlos se valent.

Cette même conciliation, qui tue l'hostilité des feuilles henriquinistes, se retrouve à la chambre des députés. Le côté droit n'est pas loin de donner la main au centre droit. Les doctrinaires et les légitimistes sont d'accord à peu près sur tous les principes. Le pacte est donc possible et il se fera. Vienne une dissolution, et les légitimistes, presque ralliés, en apparence au moins, à la dynastie actuelle, seront plus nombreux à la chambre qu'aujourd'hui; ils y prendront le nom de doctrinaires. Mais vienne une dissolution aussi, et la gauche et l'extrême gauche verront de même augmenter le nombre de leurs représentants. Entre les légitimistes rénégats et la gauche, le tiers-parti sera étouffé, car son influence s'évanouira.

M. Amilhau était tout docile avant d'être inamovible président d'une cour royale et avant d'être réélu; aujourd'hui il est en révolte ouverte contre M. Thiers, qui lui a servi de marchepied à l'issue de la fameuse séance où le budget de l'intérieur fut si chaudement disputé. M. Thiers rencontrant M. Amilhau, lui dit sans façon: vous êtes absurde, M. Amilhau. — Il n'y a que vous d'absurde ici, répondit avec humeur le député de St-Gaudin. — Mais vous ne connaissez rien en administration. — Il vous sied bien de parler de l'ignorance des autres, répliqua M. Amilhau, rouge de colère, que saviez-vous donc quand vous êtes arrivé au ministère de l'intérieur? rien; et quand on vous a

nommé aux affaires étrangères? rien. — M. Thiers s'empressa de tourner le dos au furibond magistrat, et s'écria en s'adressant à ses voisins pétrifiés de la hardiesse du président de la cour royale de Pau: « Faites donc des inamovibles. »

Une dépêche télégraphique de Bayonne, annonce que les Christinos et les Anglais se sont emparés du Passage.

Nous avions, dit à ce sujet le *National*, annoncé que les Anglais, après s'être emparés de Santona et de la citadelle de Saint-Sébastien, évacués par les garnisons espagnoles, menaçaient le port du Passage. Il y a déjà quinze jours que lord John Hay avait fait une démonstration d'attaque sur ce point; mais il s'était retiré, et l'on avait attribué sa retraite à la présence de deux bâtiments français en station devant ce port. Il lui semblait alors suffisant que le Passage fût observé par des vaisseaux appartenant à une des puissances signataires de la quadruple alliance; mais depuis les derniers événements de Madrid, et par suite des ordres qu'il aura reçus de l'amirauté, lord John Hay a changé d'avis.

La dépêche télégraphique ne dit pas si le port du Passage a été occupé après un combat livré aux troupes de don Carlos; elle ne fait aucune mention du rôle que la station française a joué dans cette affaire. Il est probable que, par respect pour la coopération active dans laquelle l'Angleterre s'est engagée sur les côtes de Biscaye, la station française sera restée simple spectatrice de cette prise de possession. Quant aux Christinos qui figurent dans la dépêche télégraphique, ils ne sont cités que pour déguiser aux yeux du public ce qu'il peut y avoir d'inquiétant dans cette nouvelle voie de fait du commodore anglais.

Un journal de la frontière annonce que le commandant du *Rothney*, le capitaine Parker, déjà connu par le secours qu'il a prêté aux autorités de Barcelone pour comprimer un mouvement révolutionnaire, a reçu, par la voie de Madrid, l'ordre de prêter aux commandans espagnols une coopération directe et active, comme celle que l'armée du Nord reçoit déjà des forces anglaises sur les côtes de Cantabrie. Les instructions que le commodore Parker a reçues de M. Villiers sont destinées à compléter ce système d'occupation de tous les points à la convenance de l'Angleterre sur le littoral des deux mers.

Le *Mémorial bordelais* prétend qu'au quartier-général de Cordova, quelques démonstrations hostiles ont eu lieu dans certains corps de l'armée, qui partagent les antipathies de M. Mendizabal pour le commandant en chef des troupes de la reine.

On lit dans la correspondance de Bayonne, en date du 25 :

Le général Evans qui se trouve à Saint-Sébastien, à la tête de 14,000 hommes, est mécontent du général Cordova. Le général Evans, dans une conversation avec Jaureguy (el Pastor), dit-en, murmuré les mots de trahison et de trahison.

M. Villiers, ambassadeur d'Angleterre, écrivait, à la date du 15 au soir, au général Evans que le triomphe de l'ambassade de France était complet et que les ministres portaient M. de Rayneval aux nues.

Voici les résolutions arrêtées par la garde nationale de Saragosse, après la nouvelle du changement de ministère :

« Envoyer deux députés à Madrid pour s'entendre avec les procureurs de la province, à l'effet de demander à la reine le renvoi des ministres actuels et le rappel de Mendizabal, la destitution de Cordova et des généraux Quesada, S. Roman etc., et la suppression du conseil de gouvernement; entrer en communication avec les gardes nationales de la Catalogne et de Valence; se préparer à marcher sur Madrid si la reine continuait à gémir sous le joug de la camarilla. »

On lit dans une lettre de Berlin adressée au *Morning-Chronicle* :

On ne saurait dire la circonspection vraiment amusante des autorités, tant françaises que prussiennes, sur la route des princes: d'une part, on redoutait quelque nouvelle machine infernale, et de l'autre on appréhendait une explosion populaire en faveur de la forme du gouvernement établi en France.

Le ministère français, immédiatement après l'attentat Fieschi, s'était empressé de prévenir les autorités allemandes qu'une foule de conspirateurs avaient passé la frontière, et qu'émigrant chez les diverses puissances continentales, ils allaient dresser des machines infernales contre tous les souverains de l'Europe. De toutes ces inquiétudes que l'on avait d'une part pour les personnes des princes, et de l'autre sur les dispositions des habitants des provinces rhénanes, aucune ne s'est réalisée. Un sentiment unique s'est manifesté dans les provinces comme dans la capitale, celui de la curiosité excitée par de nouvelles figures. La reine douairière de Hollande, qui est ici, et que l'on ne peut guère supposer avoir été invitée pour que ces fêtes semblassent être données en son honneur plutôt qu'en celui des princes français, fait contre mauvaise fortune bon visage. Elle ne peut éviter, dans les fêtes données par la famille royale, de se trouver avec les beaux-frères de Léopold; mais partout ailleurs dans les réunions qui ont lieu soit à l'hôtel de M. Ancillon, soit à celui de M. Bresson, elle s'excuse sur ce qu'elle ne se trouve à Berlin que pour un voyage de famille.

Au Rédacteur du Censeur.

Lyon, le 29 mai 1836.

Monsieur,
 Dans l'intérêt de la sûreté publique, nous venons vous prier, si vous le jugez convenable, d'insérer dans votre journal la note suivante :

« Il existe un désordre continuel dans le départ des voitures de Vaise qui stationnent sur le quai Villeroy. A chaque instant du jour, deux ou trois voitures partent ensemble: c'est à celle qui

passera devant l'autre, ce qui peut occasionner de graves accidents; les voitures s'arrêtent fort long-temps à la montée du Pont-de-pierre à se disputer les voyageurs, encombrant le quai et gênant la circulation.

» Ce désordre est occasionné par la rivalité des deux entreprises. Le moyen d'y remédier est bien simple. L'autorité n'a qu'à fixer le nombre des voitures qui doivent stationner sur le quai Villeroy et désigner les heures de départ, de manière à ce que les voitures partent les unes après les autres: par ce moyen, on prévient les accidents et nous ne serons pas exposés à chaque instant du jour, à voir nos magasins enfoncés par l'encombrement de ces voitures. »

Agréez, etc.

Plusieurs marchands du quai Villeroy.

Mme de Pons-Praslain, ancienne chanoinesse du chapitre de Salles (Rhône), vient de mourir à l'âge de 93 ans.

Hier, deux jeunes gens, élèves de St-Pierre, ayant l'intention de passer la journée à se divertir, ont manqué leur classe et sont venus louer un petit *barcot* aux environs du pont Tilsitt. Ils y ont monté et sont allés se baigner du côté de Perrache. Ils revenaient tranquillement vers midi, à moitié habillés, lorsqu'à la hauteur de la rue Sala, l'un d'eux, nommé S..., âgé de dix-sept ans, a voulu donner un coup de harpon sur un bateau pour pousser à l'avant, mais le croc de fer ayant glissé sur l'empeinte du bateau, le mouvement qu'il a fait l'a précipité dans l'eau qui est très-profonde en cet endroit, et il a promptement disparu. Son camarade s'est précipité à son secours, mais n'étant pas très-bon nageur, il n'a pu résister à la fatigue, et après avoir cherché inutilement le corps de S... pendant quelques instans, il n'a eu que le temps de s'accrocher au bord du *barcot* pour ne pas être entraîné lui-même. Des crocheteurs du port se sont aussi précipités tout habillés dans l'eau pour essayer de sauver la victime; mais ils n'ont pu y parvenir, et son corps même n'a pas encore été retrouvé. Le malheureux S... appartenait, dit-on, à une famille riche et honorable.

(Journal du Commerce)

DÉPOT DE MENDICITÉ DE LA VILLE DE LYON.

Mouvement de la population du 16 au 31 mai 1836.

Effectif au 15 mai :		
Hommes, 87 ; femmes, 102 ,		189
Admis pendant la quinzaine :		
Hommes, 6 ; femmes, 1 ,		7
Total ,		
		196
Sortis pendant la quinzaine :		
Hommes, 8 ; femmes, 2 ,		10
Effectif au 31 mai inclus :		
Hommes, 85 ; femmes, 101 ,		186

On nous prie d'annoncer que le 23^e volume des brevets d'invention expirés est déposé au secrétariat général de la préfecture, et qu'il sera communiqué à ceux qui désireraient le consulter.

Nous lisons dans le *Patriote de Saône-et-Loire* :

« Il règne ici, depuis quelques jours, une bise très-froide, qui force encore à entretenir le feu des foyers dans bien des appartemens et qui, le soir, rendrait les manteaux très-supportables. Au 23 mai la végétation n'est point encore bien développée! On peut attribuer en partie cette recrudescence hivernale à de la grêle tombée dans quelques localités.

» Nous apprenons, en effet, qu'il a grêlé dans nos environs, à Montchanin, à Couches et à Chagny. »

On écrit de Chalon-sur-Saône :

M. D..., vieux soldat de la garde impériale, en proie depuis long-temps à de vives douleurs et à une espèce d'état de folie, résultats de l'abus des spiritueux, après avoir essayé de se noyer, s'est pendu dans un cabinet de son appartement. — Le clergé n'a point assisté à ses obèques.

Le *Journal de la Côte-d'Or* raconte le fait suivant dont la rédaction nous semble tenir un peu de l'amplification :

Un événement mémorable vient de mettre en émoi la ville de Nuits. Pendant quatre jours consécutifs, une grêle de pierres est tombée sur les maisons voisines de la place du marché, à tel point que les habitants effrayés se crurent menacés du sort d'Herculanum ou de Pompei. Ce fut bien pis encore lorsque, dans la perturbation générale, un maladroît eut enflammé la charpente d'un grenier dont la toiture descendit en pluie de feu. On se crut condamné à la punition de Sodome. Le tambour battit, les cloches sonnèrent, les pompiers firent jouer leurs pompes contre le ciel; ce fut un bouleversement semblable à celui qu'avait annoncé l'ermite de la Côte. Peu à peu la double pluie cessa, et tout rentra dans l'ordre.

L'opinion la plus accréditée dans le pays est que la lave qui a failli engloutir Nuits et ses vignobles a été vomie par une grotte appelée le *Trou des Fées*, peu distante de la ville.

Mais la plus vraisemblable, selon nous, est que de mauvais plaisans auront voulu exploiter les prophéties et faire croire à la chute des étoiles en lançant des pierres de quelque point élevé, à l'aide de frondes. Ce qui semblerait le prouver, c'est que les pierres cessèrent de tomber aussitôt que l'autorité se fâcha.

Paris, 30 mai 1836.

Correspondance particulière du Censeur.

Lors de l'avènement de M. Thiers à la présidence du conseil, on imprima et publia une brochure composée de plusieurs articles qui avaient déjà paru dans un recueil périodique et qui étaient dus à la plume de l'un de nos plus spirituels feuilletonistes. Cette brochure, précédée d'une préface dédiée à M. Guizot, était dirigée contre M. Thiers. C'était une rapide et maligne esquisse de la vie politique de cet homme d'état. L'attaque était vive et elle porta coup.

On remarqua, quelque temps après l'apparition de cette philippique, que la *Revue des Deux Mondes*, dans sa chronique de la quinzaine, était devenue beaucoup moins acerbe contre le président du conseil; quelques attaques, d'abord insignifiantes, furent lancées contre la coterie vaincue; bientôt les noms propres y furent prononcés, et les chefs de la doctrine vinrent figurer sur la sellette où le rédacteur de cette revue satirique les apprécia avec une sévérité toute hostile. M. de Broglie s'entendit reprocher amèrement, à lui qui avait professé si haut l'abolition de la peine de mort, de s'être abstenu de prendre part à la discussion soulevée en 1830 par M. de Tracy. M. Guizot s'y vit comparé à un cocher inexpérimenté qui renonce, faute de savoir les manières, à la puissance des rênes et qui a recours au fouet. Or, le rédacteur de la *Revue des Deux Mondes* est le même que celui de la brochure dans laquelle M. Thiers était sacrifié à M. Guizot. Son nom est M. Loève Veimars, jadis rédacteur du *Temps*, aujourd'hui feuilletonniste des *Débats* et de la *Revue des Deux Mondes*. Le secret de sa conversion subite nous est expliqué par la *Nouvelle Minerve*.

M. Loève Veimars avait été invité par le ministre de l'instruction publique en Russie à se rendre à St-Petersbourg, pour y puiser les éléments d'un travail politico-littéraire. Comment cette faveur était-elle arrivée à M. Loève? C'est ce que nous ignorons. Nous savons seulement qu'un Russe qui jouit d'une fortune immense fait en ce moment un accueil distingué et semi-officiel à tous les élus de la littérature et des arts, qui acceptent des invitations à ses fêtes. Est-ce par l'intermédiaire de M. Dernidoff que M. Loève a obtenu cette marque de haute estime de la part du ministre de Russie: ceci nous paraît probable, mais ce n'est pas là la question.

M. Loève faisait donc ses préparatifs de départ, lorsqu'il reçut de M. Thiers une invitation de passer à son cabinet. Après une foule de cajoleries et de reproches amicaux sur son hostilité envers un ancien confrère en journalisme, M. Thiers s'exprima ainsi: Pour vous prouver, mon cher camarade, que je ne vous garde pas rancune et que tout le monde ne partage pas votre opinion sur mon compte, voici une lettre que l'empereur du Russie vient d'adresser à S. M. Louis-Philippe et dans laquelle ce monarque félicite le roi des Français du premier ministre qu'il vient de nommer. S. M. veut rendre gracieuseté pour gracieuseté, et comme je sais que vous allez partir pour la Russie, j'ai décidé le roi à vous charger de la mission d'aller témoigner à l'empereur sa vive reconnaissance et l'assurance que la venue d'un membre de sa famille à Paris serait un insigne bonheur pour la cour de France. Personne plus que vous n'était digne de remplir une mission pour laquelle il fallait un homme de beaucoup d'esprit et de tact. Vous acceptez, n'est-ce pas? Je dois vous dire que deux secrétaires et 70,000 f. de frais de voyage sont attachés à cette haute mission, sans préjudice d'une indemnité qui sera fixée au retour.

On ignore la réponse du journaliste; mais ce qu'il y a de sûr, c'est qu'il part cette semaine pour St-Petersbourg et qu'avant de partir il a voulu traiter les doctrinaires selon sa conscience et le sentiment de ses devoirs.

Chronique politique.

M. Edouard de Kersabiec, condamné à mort en 1832, à l'occasion du soulèvement de la Vendée, s'est constitué prisonnier pour faire purger sa contumace aux assises qui s'ouvrent à Nantes le 6 juin.

Plusieurs condamnés légitimistes par contumace viennent de se constituer prisonniers à la prison neuve de Nantes, et vont être jugés aux assises qui s'ouvriront au commencement de juin. (L'Ami de la Charte de Nantes.)

La santé de M. de Talleyrand continue à donner les plus sérieuses inquiétudes à sa famille. Ses palpitations de cœur deviennent de jour en jour plus vives, et dans l'état de faiblesse où le prince est réduit, on ne peut guère espérer qu'il puisse surmonter ce dernier accident, qui vient se joindre à ses anciennes infirmités et à son grand âge.

(Messager.)

— On lit dans l'Indicateur de Bordeaux, du 26 mai:

« Avant-hier, M. le commissaire central s'est rendu au bureau des diligences Laffitte et Caillard, où il a saisi une caisse où se trouvaient des épauettes, habits et autres équipements militaires, portant le chiffre de don Carlos. Ces effets ont été déposés au parquet de M. le procureur du roi. »

— On lit dans les journaux de Paris:

« Un commissaire de police, porteur d'un mandat délivré par M. le préfet de police, a saisi des fusils et autres armes de guerre rue de l'Arbre-Sec, au domicile de M. Buri, armurier. On se rappelle que c'est le même qui avait vendu à Fieschi les fusils qui ont servi à la machine infernale. »

— On annonce que la chambre aura bientôt à s'occuper d'une pétition contre le duel.

Chambre des Députés.

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN AÎNÉ.

Fin de la séance du 28 mai.

L'ordre du jour est la discussion sur le projet de loi relatif à la navigation intérieure. — L'art. 1.er renvoie au tableau A de la loi

pour le tarif des droits à percevoir. Dans ce tableau la commission a maintenu le projet du gouvernement pour la haute Seine et ses affluents; mais elle propose pour le bassin de la Meuse, de la Moselle, du Rhône, de l'Adour, de la Gironde, de la Charente, de la Loire, de la Vilaine et de l'Orne le même tarif que pour la basse Seine de Paris à Rouen, c'est-à-dire 2 c. pour les marchandises de première classe, 1 c. pour celles de deuxième classe à la descente; de 2 c. 5/10 pour les marchandises de première classe, et 1 1/2 pour celles de deuxième classe à la remonte, et 5 c. pour les trains.

M. Lherbette ne voit pas pourquoi on propose un droit de navigation plus élevé à la remonte qu'à la descente; le contraire lui semblerait plus raisonnable.

M. d'Argout répond que cette surtaxe est nécessitée par l'entretien des chemins de halage, établis principalement pour la remonte des bateaux.

M. Lherbette fait observer que le droit s'appliquera aux bateaux à vapeur, qui cependant ne nécessitent pas de chemins de halage.

M. Toussin demande l'égalisation du tarif à la remonte et à la descente. Il croit que le nouveau tarif de la basse Seine n'a pas été un soulagement pour la navigation.

M. d'Argout répond que le produit des droits ayant diminué, c'est une preuve que le nouveau tarif, d'après le mode actuel de perception, a procuré un abaissement de droits.

M. Anisson-Duperron combat le droit différentiel à la remonte et à la descente. Il voit là un privilège pour les produits indigènes qui n'est qu'une suite de notre mauvais système de protection.

On met aux voix la proposition de M. Toussin, qui a pour but d'égaliser les droits de navigation à la remonte et à la descente pour toutes les rivières et canaux désignés dans la loi. — Une première épreuve est douteuse. La proposition est rejetée à la seconde épreuve.

M. Vuitry trouve que le tarif proposé pour la haute Seine et ses affluents de 2 centimes à la remonte et à la descente pour les marchandises de première classe, 1 centime pour celles de deuxième classe, et 2 centimes pour les trains, est une surcharge pour la navigation de ces rivières. Il demande qu'on maintienne le régime actuel, et qu'on retranche du tableau le tarif pour la haute Seine.

M. d'Argout fait remarquer que le tarif proposé est une exception en faveur de la haute Seine; car il est le moins élevé de tous. Il a calculé, d'ailleurs, que par le nouveau tarif les droits perçus ne produiront que 130 f. de plus que l'ancien, sur une somme totale de 68,000 fr.

M. Hector d'Aulnay répond que le commerce de la haute Seine achète pour 150,000 fr. d'eau pour alimenter la navigation, et qu'il est injuste de le frapper encore d'un droit de navigation. Nous ne demandons, au reste, dit-il, qu'un ajournement, la chambre pourra toujours revenir sur le tarif; mais aujourd'hui la question n'est pas étudiée. (Appuyé.)

M. Rétif de la Bretonne et M. Larabit parlent dans le même sens que MM. Vuitry et Hector d'Aulnay. MM. d'Argout et de Dalmatie répondent en demandant le maintien du projet. — Le tarif de la haute Seine, dont plusieurs membres demandent le retranchement, est en conséquence mis aux voix et adopté. — A l'article premier, la commission propose un paragraphe additionnel relatif au tarif des droits sur le canal du centre.

M. Lerouge demande pour le canal du centre une réduction de droit plus forte. Mais M. d'Argout s'y oppose. M. le ministre fait espérer une réduction de droit sur les canaux de Briare, d'Orléans et de Loing; et M. Jaubert prend acte de cette déclaration du ministre, en l'encourageant dans les négociations qu'il doit suivre à ce sujet. — La réduction proposée par M. Lerouge n'est pas appuyée, et l'art. 1 avec les tableaux A et B sont adoptés. — Les art. 2 et 3 sont aussi adoptés. — A l'art. 3, M. Lherbette demande qu'on ajoute parmi les marchandises désignées pour la 2 classe, les blés et farines. Cet amendement est rejeté. Mais on adopte l'addition des écorces et du tan demandée par M. Vuitry.

M. Larabit avait proposé de ranger les vins dans la 2 classe; mais d'après le rejet de l'amendement de M. Lherbette, il retire sa proposition. Cependant M. Lherbette la reprend, par le motif que les trois quarts de la chambre n'avaient pas pris part au vote. Elle est rejetée. — L'article 3 est adopté. — L'article 4 est supprimé par la commission. — L'art. 5 devenu l'art. 4 est adopté.

A l'art. 5, M. Jars demande si les bateaux qui transportent des voyageurs paieront les droits de navigation, concurremment avec le dixième du prix des places imposé aux entreprises de transport des voyageurs. M. d'Argout répond positivement, en faisant remarquer que le tarif actuel réduit le droit de navigation. M. Lherbette combat ce double impôt. M. d'Argout dit que la chambre doit résister à cette démolition d'impôts. M. Jars dit que le tarif proposé est une surcharge, car, par le régime précédent, les bateaux chargés de voyageurs paient comme les bateaux vides. — Le ministre des finances soutient au contraire, que c'est un allègement, car les bateaux vides payant le tiers des bateaux chargés auparavant, acquittent 16 80, tandis que pour 75 voyageurs, ils ne paient par la loi proposée que 8 40. — L'art. 5 est adopté, ainsi que l'art. 6. — A l'art. 7, sur une question de M. Jaubert, M. d'Argout dit qu'on ne peut considérer comme marchandise les objets destinés à la réparation des trains. L'article est adopté. — On vote également les articles 8, 9, 10 et 11. — A propos de l'article 12, M. Jaubert fait observer que la commission a fait un amendement qui est une grande amélioration: les bateaux ne pourront être visités qu'à chaque station, et non pas à chaque bureau, ainsi ils ne seront plus arrêtés dans le cours de leur navigation, ce qui est un grand avantage; il demande au ministre de donner à ses employés des instructions conformes.

M. le ministre des finances répond qu'il n'y a aucune recommandation à faire, que les employés ont ordre de ne pas arrêter les bateaux, surtout dans les crues d'eau, à moins de prévention de fraude. L'article 12 est adopté. — Les articles 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, sont adoptés. — Les députés se précipitent en foule au pied de la tribune pour s'empreser de voter au scrutin secret.

M. le président: Attendez, messieurs, la loi n'est pas encore votée, il y a l'art. 26 qui n'est pas moins respectable que les autres. — L'art. 26 est adopté.

On procède au scrutin secret sur l'ensemble de la loi. — Nombre de votans 243, boules blanches 237, noires 6. — La chambre adopte. — La séance est levée à 5 heures et demie.

Correspondance particulière du Censeur.

Séance du 30 mai.

La séance est ouverte à une heure et demie. Le procès-verbal est lu et adopté.

M. Lemarois demande et obtient un congé.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du budget de l'intérieur. Chapitre 42 ainsi conçu: « Dépenses variables et spéciales de chaque département, 24,801,298 fr. »

M. Barbet propose l'amendement suivant: « Dans le chapitre 42 au titre: Dépôt de mendicité, secours et ateliers de charité, ajouter, et traitemens des aliénés indigens. »

M. Félix Réal: Si l'on adopte l'amendement, les communes, pour se débarrasser de leurs pauvres, donneront des certificats

d'aliénés à des gens qui ne le sont pas. Du reste, l'amendement ne trouve pas au budget la place qui lui convient: je m'oppose à son adoption.

M. Fulchiron: Les objections de M. Réal peuvent être justes; mais cependant on ne peut nier qu'il y a un remède à apporter à l'état actuel.

M. de Montozon pense que la question viendra à son lieu dans la loi départementale.

M. Amilhan, rapporteur: La question se réduit à ceci: Qui doit entretenir les aliénés des hospices de l'état, des communes et des départements? Tout le monde sait que les hospices n'y sont pas tenus, l'état pas davantage. Quant aux communes, aucune n'est en état de le faire: les départements ont voté pour la plupart des fonds; mais la loi ne les y contraint pas, la preuve en est dans le refus de 13 départements qui n'ont pas voulu en voter. Dans cet état, il faudrait, pour cette année, qu'on présentât un projet transitoire pour venir au secours des pauvres malheureux qui sont confondus dans les prisons avec les malfaiteurs; mais il est impossible d'en charger le budget, autrement il arriverait pour les aliénés ce qui est arrivé pour les enfans trouvés, dont la dépense s'est élevée de 4 à 12 millions.

M. le ministre de l'intérieur croit qu'il serait juste de mettre à la charge des départements les aliénés; il faudrait au moins, en attendant une législation très-prochaine, forcer les treize départements qui ont refusé à se charger de cette dépense. Il faut que la chambre prenne de suite une décision.

M. le président: Il me semble que l'article doit être renvoyé avec l'amendement à la commission.

M. Desjoubert: La commission a déjà rejeté cette disposition. Si vous faites quelque chose de transitoire, elle deviendra définitive, rien n'est plus difficile que de détruire le provisoire.

M. de Montozon propose un article additionnel qui met la dépense, pour 1837, à la charge des départements, sauf la part que les communes devront supporter, et qui sera déterminée par le conseil-général. (Non! non!)

M. d'Argout, ministre des finances: Tout ce qu'on peut faire, c'est de voter la mesure pour 1837 purement et simplement.

Après une observation de M. Montozon, la question est renvoyée à la commission.

M. Auguis demande si le chapitre 42 est renvoyé en entier. (Non! non!)

M. Duchesne croit qu'il est impossible que le chapitre ne soit pas renvoyé en entier.

M. Barbet signale les abus des secours de route; il a vu un individu qui avait reçu des secours de route pour 2,500 lieues.

Le chapitre 42 est adopté.

CHAP. 43. — Ressources éventuelles appartenant aux départements et destinées aux dépenses variables, 934,168 fr. — Adopté.

CHAP. 44. — Dépenses extraordinaires des départements, dites facultatives (maximum 5 centimes sur foncière et mobilière). Idem centimes extraordinaires approuvés par les lois spéciales, 15,613,000 francs.

M. Tesnières propose un amendement relatif aux chemins vicinaux. Sur l'objection de M. d'Argout, il le reporte au budget des recettes.

M. le président: Il serait à désirer qu'on distribuât un travail sur l'ensemble des centimes votés, non des centimes ordinaires on les connaît. Quant aux centimes extraordinaires, je ne serais pas étonné s'ils dépassaient le franc. Il serait nécessaire de savoir ce qu'on fait; on ne voit jamais que les deux ou trois centimes à voter.

M. d'Argout: Ces comptes sont fournis jusqu'en 1833; à la session prochaine on donnera le reste.

M. Dupin: C'est ce que je demande.

Le chapitre est voté.

Une nouvelle discussion s'élève relativement aux dépenses des chemins vicinaux; on demande le renvoi à la commission de l'amendement de M. Tesnières. — Le renvoi est ordonné.

Le budget de l'intérieur est fini. On passe à celui de l'instruction publique.

M. Gardès a la parole contre. Il attaque fortement la rétribution universitaire dont il fait l'histoire et dont surtout il fait ressortir les abus par l'extension qui lui a été donnée.

L'orateur se plaint que ce soit toujours à la fin des sessions qu'on réclame le vote universitaire, parce qu'il est impossible de refuser le vote sans faire un préjudice immense aux recettes du budget.

M. Gardès déclare l'impôt universitaire illégal et vexatoire. Il espère que bientôt la France n'aura plus à le supporter; il demande que la chambre se prononce contre, afin que le ministère sache qu'il doit se mettre en mesure de le supprimer. Il appelle la libre concurrence dans l'instruction par respect pour la puissance paternelle.

M. de Tracy déclare que s'il n'est pas inscrit pour le budget, c'est que le règlement n'admet pas l'inscription sur; il ne combat pas entièrement et d'admet pas non plus totalement le budget.

L'orateur dit qu'il a eu le bonheur, dans la dernière session, de faire adopter quelques-unes de ses idées, ce qui lui fait croire qu'il a émis une opinion vraie sur l'importance de l'instruction publique; cependant il craint d'avoir exagéré l'importance du sujet dont il s'occupe. Si, à son avis, l'instruction publique est le premier intérêt du pays, le système actuel est en désaccord avec cet intérêt, et on ne fait rien pour améliorer cet objet si nécessaire; la presse et l'opinion publique se taisent, tandis que leur devoir serait, toute affaire cessante, de traiter la question.

M. de Tracy expose, dans un long discours prononcé à voix basse, son système qui tend à changer en entier le mode actuel.

Chronique Judiciaire.

L'affaire du prêtre espagnol Ferrer a commencé. La première audience a été remplie presque en entier par l'interrogatoire du nommé Pereira, réfugié espagnol, ex-archiviste d'une communauté de bénédictins, qui se présente comme victime des réactions politiques, mais que l'on dit n'avoir quitté l'Espagne qu'à la suite d'une tentative d'empoisonnement sur tous les moines de son couvent.

Pereira avoue sa participation au meurtre de l'abbé Ferrer; il convient même qu'il a porté le premier coup, mais il dit que c'est dans l'obscurité et en voulant défendre le prêtre contre les attaques de Garcia Ulloqui son compatriote, et cela en présence de la concubine de celui-ci. Ulloqui nie absolument les faits. Il y a 42 témoins à entendre.

La cour d'assises d'Ille-et-Vilaine est occupée en ce moment de l'affaire de MM. Demianay et consorts, accusés de banqueroute frauduleuse. Les deux premières audiences ont été occupées par la lecture des pièces et des incidents de procédure.

L'audience du 25 a été presque entièrement remplie par les interrogatoires. L'affaire doit durer un mois.

La Mode est citée à comparaître le premier juin, devant le tribunal de police correctionnelle comme prévenue de contravention à l'article 11 de la loi du 9 septembre.

— On lit dans le Droit:

Le greffier donne lecture de l'ordre du jour de M. le lieutenant.

général Pajol, qui nomme M. de Daucourt, colonel du 8.e régiment de cuirassiers pour présider le 2.e conseil de guerre en remplacement de M. le lieutenant-colonel Combes.

Le nommé Nottre (Barthélemy), cavalier au 1.er régiment de dragons paraît ensuite devant le conseil sous l'accusation de vol d'une montre et d'une clé en or.

Nottre avoue en effet que dans une journée de débauche, se trouvant à boire à Melun avec trois camarades et un brigadier dans une maison dont la réputation est assez suspecte, il a eu le malheur de prendre une montre qui était accrochée avec deux autres à la cheminée d'une chambre voisine. Il fut de là vendre cette montre à un horloger qui l'acheta soixante francs, sans avoir égard à l'état d'ivresse du vendeur, lequel, du reste, apposa un nom tout-à-fait illisible sur le registre d'achat.

M. Houdard, officier au 20.e de ligne, et défenseur du prévenu, fait ressortir ses bons antécédents et notamment les preuves de confiance qui ont été données à Nottre par plusieurs officiers auxquels il a été attaché en qualité d'ordonnance.

Le conseil, reconnaissant en effet des circonstances atténuantes, condamne Nottre à deux mois d'emprisonnement.

Après cette affaire, on en appelle une autre dont le résultat bien différent de celui que nous venons de constater, nous fait vivement regretter que la législation militaire soit en arrière des améliorations apportées au code pénal ordinaire.

Auvard, fusilier au 6.e de ligne, a vendu un pantalon garance ; cet effet avait atteint le terme de sa durée, et déjà il était remplacé par un neuf dont le prévenu est muni.

Voilà un acte qui, ce nous semble, appartiendrait plutôt à l'appréciation de la discipline du corps qu'à celle d'un tribunal ; mais le 2.e conseil de guerre a pris la loi au pied de la lettre, et Auvard est condamné à DEUX ANNÉES DE TRAVAUX PUBLICS.

Nous livrons ce rapprochement à l'attention de nos lecteurs.

Nouvelles Diverses.

De nombreux actes d'intolérance avaient lieu à Saint-Hermine (Vendée), à l'occasion des processions. Tantôt c'étaient des femmes protestantes qu'on voulait obliger à prendre part à un culte qui n'était pas le leur, tantôt c'étaient des voyageurs ou des charretiers qu'on forçait à rétrograder ou à s'arrêter. Pour mettre fin à cet état de choses, aussi inconvenant sous le rapport de l'égalité religieuse garantie par la charte de 1830, que sous celui de la libre circulation dans les rues, le conseil municipal vient de décider que l'article 45 du décret organique des cultes, du 18 germinal an X, ne sera plus violé dans cette petite ville.

Le prince de Capoue paraît décidé à mener joyeusement la vie avec sa jeune femme. Ces jours derniers, ils ont donné un dîner à l'hôtel Mivart. Lablache a chanté pendant la soirée.

Par un contraste assez piquant, un autre prince royal, le prince d'Orange, est logé au même hôtel avec deux de ses fils qu'il vient conduire à l'université d'Oxford.

Les lettres de Rome du 10, portent que tout le monde est occupé de l'affaire arrivée, à Canino, aux fils de Lucien Bonaparte. Le lieutenant des carabinieri qui a été tué appartient à une famille distinguée de Rome. Le pape a donné personnellement des ordres pour l'instruction du procès. Celui des jeunes gens qui est en prison pousse l'impétuosité à un degré extraordinaire. On dit que l'autre s'est sauvé sur le territoire toscan.

L'Hôtel-Dieu de Paris, vient d'être le théâtre d'un suicide exécuté avec des circonstances assez bizarres.

Un nommé Jean Chauvet, ouvrier ferblantier, âgé de 24 ans, admis dans cet hospice pour y être traité d'une fièvre cérébrale, profitant d'un moment où son gardien donnait des soins à un autre malade, sauta tout-à-coup à bas de son lit et se mit à courir précipitamment dans la salle. Arrivé devant une des croisées qui donnent sur la rivière et qui était fermée, Chauvet, élevant les bras au-dessus de sa tête, dans l'attitude d'un nageur qui va plonger, s'élance avec une vigueur peu commune au milieu du vitrage, qu'il traverse, ainsi que la boiserie, avec la rapidité d'une balle, et va tomber d'une hauteur de plus de 40 pieds sur la terrasse qui sépare l'édifice de la rivière par laquelle, dans son délire, cet infortuné comptait s'évader.

Relévé sans connaissance, et les membres fracassés, Chauvet est mort quelques minutes après, sans avoir proféré une parole.

On mande de St-Goar, près de Coblenz, le 14 mai :

Voici un trait qui mérite d'être ajouté à l'histoire naturelle du chien. A Lutz, près de la Moselle, endroit dès long-temps renommé chez les amateurs de chasse pour la supériorité de race de ses chiens, est dernièrement décédé M. Christmann, adjoint du maire. L'enterrement avait eu lieu sans que son chien eût quitté la maison. Pendant la nuit, ce fidèle animal parvient à se détacher, et bien que traînant sa longue chaîne, il court au cimetière, saute par-dessus un mur assez élevé, et se met à creuser la terre qui recouvre le corps de son maître avec tant de persévérance, que le matin il faut le retirer d'une assez grande excavation pour le reconduire à sa niche et l'y rattacher.

Néanmoins, la nuit suivante, le chien se débarrasse de nouveau, et quel n'est pas, le matin, l'étonnement de tous, en le voyant couché tout à côté du cercueil de M. Christmann, qu'il avait mis à découvert en creusant une seconde fois ? De nouveau on le ramène à la maison. Après la troisième nuit, on voit le cercueil encore mis à découvert ; mais le chien modèle d'intelligence et d'attachement a disparu. Quelques jours après, on a appris qu'un garde-forestier du voisinage avait tué un grand chien noir, qui chassait seul dans la forêt confiée à sa surveillance ; ce chien était celui de feu M. Christmann, de Lutz. Il est probable que, pendant la troisième nuit, un gibier s'est approché du cimetière, et que l'instinct l'emportant sur ce que l'on pourrait appeler ses sentiments, le chien s'était mis à chasser.

Pendant les quarante années de 1796 à 1835 inclus, le nombre des élèves de l'Ecole-Polytechnique appelés à divers emplois a été de 3,936 ; savoir : 2,829 à l'armée de terre, 829 à la marine, 818 aux services civils.

La moyenne annuelle est de 98. Le nombre des élèves décédés, démissionnaires, licenciés, inadmissibles aux services alimentaires par l'Ecole, a été, en quarante-deux ans, de la fondation à la fin de 1835, de 32 annuellement : les sorties étaient alors de 130. Il semble démontré qu'un effectif de 270 élèves pourvoirait à toutes les exigences des services publics, vould-on ouvrir de nouvelles carrières à l'Ecole-Polytechnique, surtout aujourd'hui que des externes sont admis aux cours de ce bel établissement.

EXTÉRIEUR.

L'opinion publique continue à se prononcer très-vivement en Irlande contre le bill de réforme municipale d'Irlande adopté par la chambre des lords. Voici ce qu'on écrit de Dublin, le 25 mai :

« Un des meetings les plus nombreux dont la ville de Dublin ait gardé le souvenir, a eu lieu lundi dernier, 23 mai, dans une immense prairie située aux portes de cette capitale, connue sous le

nom de *Jardins de Cobourg*. On estimait le nombre des personnes présentes à environ 30, ou 40,000, parmi lesquelles on remarquait une foule de personnages distingués par leur naissance, leur fortune et leur position, et entr'autres, deux lords d'Angleterre, un colonel, des membres de la chambre des communes, etc. Le but de la réunion était de s'occuper de la question des dîmes et de la réforme des corporations municipales pour l'Irlande.

Le président, le comte Mildown, a attaqué principalement par l'irisme le bill municipal sorti de la chambre des lords. Eh quoi ! a-t-il dit, mes concitoyens catholiques, vous pouvez en vertu du bill d'émancipation, voter pour le choix des représentants au Parlement, et on vous dénie la capacité pour choisir des conseillers municipaux ; vous pouvez être admis dans le conseil du roi, et on vous déclare indignes de siéger au conseil des aldermen ! (On rit.) Un lord catholique sera chargé sans danger de la rédaction des lois d'où dépendent la vie, la liberté et le bonheur de tout un peuple, et on vient nous dire qu'il y aurait danger imminent et chance de bouleversement général en Irlande, si un lord-maire catholique était investi de la tâche délicate et difficile de surveiller une cuisson de venaison. (Nouveaux rires.)

» M. Grattan, membre de la chambre des communes, a engagé le peuple irlandais à persister dans le système d'agitation, tant qu'il ne serait pas placé sur le pied d'une égalité parfaite avec le peuple anglais. (Bruit d'applaudissements.) Les lords et les tories, a-t-il dit, semblent ne pas plus s'inquiéter des Irlandais que s'ils étaient des habitants d'Otaïti ou du Japon, mais nous leur apprendrons à nous connaître, et nous nous vengerons de ceux qui nous refusent la réforme, en la leur faisant subir à eux-mêmes. (Nouveaux applaudissements.)

» Un autre membre du parlement, M. Finn, a dit que l'emploi des moyens paisibles et constitutionnels était le seul convenable pour faire reconnaître les droits du peuple irlandais. Je suis heureux, a-t-il ajouté, de voir mes concitoyens conserver dans cette immense réunion une attitude calme et paisible ; persévérez dans cette voie, et vous triompherez de cette orgueilleuse chambre des lords. Point de meetings secrets, point de conciliabules mystérieux, mais des assemblées en plein soleil, au nombre de centaines de mille, et alors ne craignez pas de proclamer hautement votre indignation contre l'insulte qu'on vous a fait essuyer.

» Lord Milleen : Le peuple irlandais est animé aujourd'hui par la passion la plus énergique et la plus puissante qui puisse dominer le cœur de l'homme, c'est-à-dire le ressentiment d'une injure non méritée. Il ne s'agit pas ici d'une question de secte ; nous ne sommes plus catholiques romains, nous sommes Irlandais. On a fait à notre commune patrie une insulte aussi grave que gratuite, et nous serions indignes du nom d'hommes si nous étions assez lâches pour la dévorer en silence et nous soumettre au joug de nos indignes oppresseurs. (Applaudissements.) Le noble lord termine en proposant de rédiger une pétition consacrant les sentiments unanimes de l'assemblée, et qui serait présentée par M. O'Connell à la chambre des communes.

» M. Sheil, membre de la chambre des communes : Les lords croient pouvoir impunément nous dépouiller de nos droits ; mais si ces nobles seigneurs n'étaient pas aveuglés par l'orgueil et les vieux préjugés, ils sauraient que les chances ne sont pas égales pour eux dans la lutte qu'ils ont si étourdiment engagée. Ainsi, ils sont seuls et abandonnés à eux-mêmes contre une nation de 7 millions d'habitants unanimement et fermement résolue à faire respecter ses droits. En outre, le peuple irlandais a pour lui la masse de la nation anglaise et écossaise, une majorité de 64 voix dans la chambre des communes ; mais là ne se bornent pas nos avantages : nous avons encore l'appui du ministère et le puissant patronage du pouvoir exécutif. La chambre des lords peut rejeter les bills des ministres ; il ne dépend pas d'elle de renverser ces derniers. Au contraire, les ministres soutenus par le peuple sont assurés en définitive de triompher de la chambre des lords. Ainsi, mes amis, la partie est à nous ; mais, avant de nous séparer, je vote trois salves d'applaudissements en l'honneur du pays où nous sommes nés, et pour lequel, s'il en était besoin, nous serions prêts à mourir. (Bruit d'acclamations.)

» Voici les résolutions proposées et adoptées dans ce meeting : « Nous nous sommes assemblés en ce jour pour proclamer les droits de l'Irlande à partager tous les privilèges de la constitution anglaise, et nous voulons donner la plus grande solennité à notre résolution de ne jamais discontinuer nos efforts jusqu'à ce que le peuple irlandais ait été admis à la jouissance des droits, franchises et pouvoirs dont jouit le peuple anglais.

» Nous regardons le système municipal proposé par l'Irlande, tel qu'il est consigné dans le bill adopté par la chambre des lords, comme une mesure aussi insultante qu'inique, basée sur des présomptions calomnieuses du caractère irlandais, et sur de aux et dangereux principes de législation ; nous répudions avec force et indignation toute tentative ayant pour but de rendre des lois pour l'Irlande, d'après la doctrine que ce pays n'a pas droit aux institutions qui protègent en Angleterre la liberté publique.

» L'ensemble de la législation adoptée par la chambre des lords à l'égard de l'Irlande pendant la session actuelle, a une tendance prononcée à exciter le mécontentement national, à fomentier les discussions religieuses, à provoquer la guerre civile, et si l'on continue, à créer des distinctions injustes entre les populations d'Irlande et d'Angleterre, ce qui pourrait un jour devenir fatal à l'union des deux pays.

» Les réformes municipales déjà accordées à l'Angleterre (quelque opinion que l'on puisse avoir sur leurs détails) ont été basées sur le principe de l'élection et du contrôle populaire. Dans le bill municipal d'Irlande, adopté par la chambre des communes en cette session, il a été fait de grandes concessions aux préjugés contre la réforme des corporations ; la mesure amendée par la chambre des lords est en opposition directe avec ces principes ; nous demandons en conséquence à la chambre des communes, maintenant saisie de l'examen du bill, non-seulement de refuser son concours à cette mesure, mais encore de n'adopter aucune loi de réforme municipale qui ne reconnaitra, ni ne consacra pas pleinement ces principes.

» Nous appelons nos frères d'Angleterre et d'Ecosse à nous aider à obtenir pour notre patrie le bienfait entier de ces institutions libres que le peuple et les représentants d'Irlande ont contribué si puissamment à assurer à la Grande-Bretagne. Nous mettons pleine confiance dans la droiture des intentions des ministres de S. M. vis-à-vis de l'Irlande. Nous avons entendu avec satisfaction le langage aussi mâle qu'honorable de lord Melbourne, de lord Lansdown, de lord Holland, de lord Conyngham et de lord Clarendon, quand ils ont appuyé dans la chambre des lords la doctrine de l'affranchissement municipal de l'Irlande.

» Malgré notre confiance entière et notre reconnaissance pour le comte de Mulgrave et l'administration irlandaise, nous déclarons que notre opinion formelle est que les pouvoirs proposés par le bill municipal, tels qu'ils ont été votés par la chambre des lords, ne doivent être confiés à aucun gouvernement, et nous regardons ce projet comme une tentative du parti tory pour introduire dans l'Etat un nouvel élément de despotisme, profitable à ce parti seul, en contradiction avec l'esprit de la constitution anglaise et au détriment des libertés de l'Irlande et même du royaume tout entier. Une pétition basée sur les résolutions précédentes sera rédigée et

confiée, pour la présentation, aux soins de Daniel O'Connell. Nous invitons tous les comtés, toutes les villes et paroisses d'Irlande à s'assembler pour rédiger des pétitions ayant pour but de demander au Parlement une mesure populaire de réforme municipale, et pour l'engager à délivrer ce pays des terribles effets du système des dîmes, dont la permanence produirait des résultats funestes pour le repos du pays. (Suit le texte de la pétition.)

TURQUIE. — CONSTANTINOPLE, 5 mai. — Demain seront terminées toutes les solennités ordonnées à l'occasion du mariage de la fille du sultan. Jamais l'ancienne Stamboul n'a retenti d'aussi bruyantes, d'aussi longues fêtes, où se sont déployés à la fois le luxe de l'Europe et celui de l'Asie. Ce qu'il y a eu de plus remarquable était le grand dîner donné au corps diplomatique. Une table de 500 couverts était dressée à Dolmabahatche, non loin du palais de Beschiktasch ; les couteaux et les fourchettes n'y manquèrent point.

Le magnifique service commandé à Paris avait été apporté par un maître d'hôtel, selon les ordres duquel tout a été réglé. Une musique militaire et des chanteurs italiens se firent tour-à-tour entendre pendant le repas. Un seul petit incident put rappeler à l'assemblée qu'elle se trouvait à Constantinople. L'ambassadeur de France ayant proposé un toast en l'honneur du sultan et des nouveaux mariés, Sa Hautesse fit protester, en termes d'ailleurs très-polis, contre cette proposition, et le grand-visir déclara en son nom qu'elle n'était point en harmonie avec la religion du souverain, qui d'ailleurs, par la présence des représentants de tous les autres monarques de l'Europe, recevait déjà une preuve de bienveillance pour sa personne.

L'ambassadrice d'Angleterre, lady Ponsonby, fut conduite à table par le grand-visir et placée à sa droite ; l'ambassadrice de France, Mad. Roussin, par le séraskier ; celle de Russie, Mad. Butenief, par le capitain pacha ; l'épouse de l'internonce d'Autriche, Mad. de Sturmer, par le defterdar, et toutes placées à la droite de leurs conducteurs. Le sultan se montra de la plus belle humeur, fit honneur au vin de Champagne qui parut aussi être fortement du goût du capitain pacha. Tard dans la soirée, S. H. se lança sur son cheval et partit au grand galop pour le sérail.

(Gazette d'Augsbourg.)

SARDAIGNE. — CAGLIARI, 13 mai. — Un Français se disant agent de la compagnie de colonisation d'Afrique, a répandé ici une grande quantité de prospectus pour recruter des émigrants pour l'Algérie. Dès les premiers jours, l'affluence fut très-grande au bureau de l'agence *Peregrina della chiesa* ; mais le gouvernement ne tarda pas à s'alarmer de ce recrutement, et un ordre des magistrats fit cerner la maison qu'habitait le Français algérien, ordonna la saisie de ses papiers, et lui enjoignit de s'embarquer immédiatement pour la destination qui lui conviendrait. Dans cette situation tout le monde s'attendait que le consul de France interviendrait pour protester contre l'arbitraire d'une pareille mesure et protégerait les droits de son compatriote ; mais il n'en a rien été. Il paraît que les habitants d'Alger ne jouissent pas aux yeux de ce consul des droits de Français et qu'il a été fort heureux qu'on ne le renfermât pas dans la *carcere vecchia*, affreuse prison dont les cachots de Venise et de Parme peuvent seuls donner l'idée.

L'Assemblée générale annuelle de la Société de Lecture aura lieu le mardi 7 juin prochain, à six heures du soir.

Librairie.

CLASSIQUES FRANÇAIS,

ÉDITION TRÈS-CORRECTE,

IMPRIMÉE PAR MM. FIRMIN DIDOT FRÈRES.

A 10 sous le volume.

Cent vingt volumes in-18 ont déjà paru.

A la librairie moderne, rue de la Préfecture, n° 6.

(753)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(772) L'an mil huit cent trente-six et le vingt-six mai, à la requête de Benoît Lacombe, dit Combes, propriétaire, demeurant à Lyon, rue de Pusy, j'ai, Jean-François Masset, huissier reçu au tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue Grenette, n. 22, patente le 28 janvier dernier, n. 818, soussigné, notifié 1. au sieur Barthélemy Gros, entrepreneur de voitures publiques, demeurant à Lyon, presqu'île Perrache, en sa qualité de tuteur légal de Guillaume, Pierre, Martin, et Antoinette Gros, ses enfants mineurs, issus avec Jeannette Gros de son mariage avec défunte Claudine Pinay, son épouse ; 2. à ladite Jeannette Gros, repasseuse, demeurant à la Guillotière, rue de Provence ; 3. et à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, une expédition en forme et enregistrée, signée Luc, greffier, constatant le dépôt et l'affiche au greffe du tribunal civil de Lyon, d'une copie collationnée, d'une sentence tranchée en l'audience des criées dudit tribunal civil, enregistrée, expédiée en forme, signifiée à partie et transcrite à la conservation des hypothèques, le quatorze avril dernier, vol. 363, n. 58,080, portant adjudication, en faveur du requérant, d'une maison et de ses dépendances, situées à la Guillotière, rue de Provence, au prix de six mille francs, outre autres charges et conditions ; expropriée sur ledit Barthélemy Gros, à la requête de la veuve Rendu, marchande, à la Guillotière.

En conséquence, j'ai fait sommation à tous les sus-nommés d'avoir à requérir dans le délai prescrit par la loi toutes inscriptions qu'ils pourraient avoir à faire inscrire sur ledit immeuble, pour raison d'hypothèque légale, en leur déclarant que le présent acte sera publié par la voie d'un journal, pour que tous ceux qui auraient de semblables droits à exercer aient à le faire, toujours dans le délai prescrit par la loi, déclarant en outre, dès à présent, aux uns comme aux autres, que faite par eux d'en agir ainsi, l'immeuble acquis restera au requérant, passé ledit délai, libre et affranchi de toutes nouvelles charges.

Et, afin qu'ils n'en ignorent, j'ai aux sus-nommés donné à chacun séparément copie du présent et de ladite expédition ; parlant, savoir : pour le sieur Barthélemy Gros, en son domicile, à une femme y trouvée qui m'a dit être à son service ; sommée de se nommer et de signer, elle a refusé. Pour demoiselle Jeannette Gros, en son domicile, à sa personne y trouvée ainsi dit être ; sommée de signer, a refusé. Et pour M. le procureur du roi, en son parquet, sis Palais-de-Justice, place St-Jean, à sa personne, lequel a visé le présent original en recevant copie. Coût, 3 f. 50 c.

MASSET.
Vu et reçu copie en notre parquet, à Lyon, le vingt-six du mois de mai mil huit cent trente-six,
DE THORIGNY.
Enregistré à Lyon, le 27 mai 1836. Reçu, 2 f. 20 c.
GUILLLOT.

(772) Samedi, quatre juin mil huit cent trente-six, une heure de relevée, sur la place de Louis XVIII, au marché de Charabara, à Lyon, il sera vendu une voiture suspendue sur ressorts, à quatre roues, dite diligence, et deux chevaux, le tout saisi à la requête de l'administration des contributions indirectes.

Maladies des Enfants.

(773) Samedi, quatre juin mil huit cent trente-six, dix heures du matin, sur la place Grôlier, à Lyon, il sera vendu, aux enchères et au comptant, des objets, consistant en tables, chaises, comptoir, horloge, secrétaire, commodes, poêles en fonte, des tonneaux, une cuve, du vin, du vinaigre, le tout saisi à la requête de l'administration des contributions indirectes.

(767) Jeudi deux juin courant, à dix heures du matin, sur la place Confort, à Lyon, il sera procédé à la vente d'objets saisis, consistant en commode, glaces, tables, chaises, presse et autres objets mobiliers.

(769) Le vendredi trois juin courant, à dix heures du matin, sur la place St-Jean de cette ville, par le ministère d'un commissaire-priseur, il sera procédé à la vente aux enchères d'objets mobiliers saisis, consistant en banque, glaces, diverses statues, orfrois, manchettes, chasubles, épaulettes, placards, bannière, etc. etc.
La vente se fera au comptant. **DUCARD fils.**

VENTE AUX ENCHÈRES APRÈS DÉCÈS, Grande rue de Vaise, n. 21.

Le vendredi trois juin mil huit cent trente-six, à dix heures du matin, il sera, au domicile ci-dessus, procédé à la vente de divers objets mobiliers, dépendant de la succession de M. Jean-Louis Rivière, à la requête des héritiers bénéficiaires dudit Rivière et en vertu d'une ordonnance dûment en forme.

Il sera perçu 5 centimes par franc en sus des adjudications.

ANNONCES DIVERSES.

(774) Le 7 juin 1836, à 10 heures du matin, adjudication volontaire en l'étude de M. Morand, notaire à Lyon, rue de la Gerbe, n. 14, au pardessus la mise à prix de 22,000 fr., d'un beau domaine, situé en la commune de Chaponost.

Pour tous renseignements et pour traiter en cas d'offres suffisantes avant le jour de l'adjudication, s'adresser audit M. Morand, dépositaire du plan.

(749) A VENDRE pour cause de maladie. — Une belle pharmacie située dans un des bons quartiers de Lyon. On donnera des facilités.
S'adresser au bureau du journal.

(728) A VENDRE pour cessation de commerce. — Fonds de café bien achalandé, situé dans un des meilleurs quartiers des Brotteaux.
S'adresser au bureau du journal.

(747) A VENDRE, pour cause de départ. — Un joli fonds de de café dans une position très-avantageuse et près d'un quai, deux billards à la nouvelle France.
S'adresser au bureau du journal.

(745) A VENDRE, pour cause de départ. — Un fonds de café bien situé, aux Brotteaux, cours Bourbon, entre le pont Morand et le pont Lafayette, n. 9. S'y adresser.

(775) A VENDRE à l'amiable. — Grande et belle Maison située à Lyon, sur une place, dans le quartier central du commerce, d'un revenu d'environ 50,000 fr., et dont une partie est susceptible de reconstructions qui augmenteraient considérablement le revenu.

S'adresser à M^e Cottin, notaire, place des Terreaux, n. 9, dépositaire des baux et des titres de propriété, chargé de la vente de plusieurs autres beaux immeubles, et du placement de divers capitaux à terme et en viager.

(714) A VENDRE. — Un Domaine, situé à la Guillotière, route de Vienne, n. 3.

Cette propriété dépend de la succession de M. J.-B. Boissieux; elle se compose de bâtiments de maître et de cultivateur et d'un tenement de fonds, contigus, de la contenance d'environ 1 hectare 55 ares, soit douze bicherées.

On cédera à l'acquéreur le mobilier qui garnit la maison bourgeoise.

S'adresser à M^e LAFOREST, notaire à Lyon, rue de la Barre, et à M. CATENOD, géomètre, place du Concert, n. 8.

(766) A VENDRE. — Belle Maison parfaitement agencée, susceptible d'une grande augmentation dans le revenu, au taux de 4 1/3 p. 0/0 net de son revenu actuel.

S'adresser au 1^{er} étage de la maison place Louis XVI, descente du pont Morand, à l'angle de la rue Monsieur, aux Brotteaux.

(717) A VENDRE. — Jolie Maison de Campagne, à Villeurbanne, route départementale, à vingt minutes du pont de la Guillotière, elle se compose de quatre pièces plafonnées et réparées à neuf, d'une cuisine, deux autres bas; d'un superbe grenier, deux pièces à côté et une remise; un jardin et un pré contigu. Le tout d'environ six bicherées lyonnaises.

S'adresser à M. Grillet père, grande rue de la Guillotière, n. 21.

NOTA. Tous les quart-d'heure il passe une citadine devant la propriété.

Etude de M^e LAFOREST, notaire.

(713) A VENDRE aux enchères, le 15 juin 1836, heure de dix du matin, en l'étude et par le ministère de M^e Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, une petite Maison, avec un jardin contigu, situé à Lyon, montée de Fourvières, n. 8.

(764) On a perdu dimanche matin un chien de chasse marron, taché de blanc, à deux nez, courte queue, avec une chaîne au cou. Bonne récompense aux personnes qui le ramèneront rue St-Dominique, n. 3, au portier.

M. le docteur DELORME, dans sa longue pratique médicale et pendant les dix années qu'il a dirigé un établissement orthopédique, s'est occupé non-seulement des moyens propres à combattre les Déviations de la Taille, et autres infirmités du corps, mais encore de l'étude particulière des MALADIES DE L'ENFANCE. Son expérience, et la connaissance parfaite qu'il a acquise sur la nature, la marche et les causes de ces différents états morbides, lui en a rendu la cure plus facile et plus certaine. Le traitement spécial qu'il emploie pour toutes les affections vermineuses qui dépendent de la présence des vers dans le tube alimentaire, obtient toujours une guérison prompte et sûre. Dans toutes les espèces de teignes, le feu volage, les engorgements glanduleux du cou, le rachitis, les obstructions des viscères abdominaux, le carreau et généralement dans toutes les Maladies causées par une altération de la lymphe, ses moyens curatifs sont aussi spéciaux et produisent de très-heureux résultats.

Consultations gratuites de midi à 3 heures pour les indigens. — Rue de la Préfecture n. 6, au 2^{me}.

(422)

(771) On a trouvé deux beaux chiens noirs. Les personnes qui pourront en donner le signalement, se présenteront chez M. Thevenin, aubergiste, quai de Bondy, n. 151, qui les a trouvés.

(768) Les jolies mousselines laine imprimées en nouveaux dessins, toutes laine, sans aucun mélange de soie ou coton, qui coûtent ordinairement 7 fr., ne se vendent que 3 fr. 50 c.; et les grandes écharpes mousseline laine, qui coûtent ordinairement 16 fr., ne se vendent que 8 fr., chez Nordheim, rue Clermont, n. 24, à côté de l'allée qui traverse à la place du Plâtre.

AU PRIX FIXE.

PAPON,

M^d. CORDONNIER ET BOTTIER,

Rue Puits-Gaillot et place de la Comédie, n. 25, à Lyon;

Préviens le public qu'il tient un assortiment, à juste prix, de chaussure pour hommes, femmes et enfants.

Pour hommes: bottines hautes, 17 f.; bottines basses, 14 f.; quart de bottes, 11 f.; souliers, 5 f. 10 sous; demi-souliers, 3 f. 10 sous; baraquettes, 2 f.

Pour femmes: souliers et escarpins, 4 f. 5 sous; baraquettes en peau, 35 sous; en satin turc, 55 sous; en cou-til, 50 sous; baraquettes toile grise, 2 f. (763)

Syphilis

ET

Maladies Cutanées

SIROP DÉPURATO-LAXATIF DE SÉNÉ,

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Préparé par PÉRENIN, pharmacien-chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n. 25, à Lyon.

Les guérisons opérées chaque jour par ce puissant dépuratif sont un sûr garant à la confiance publique.

Un nombre considérable de personnes affectées de maladies vénériennes et plus graves et les plus opiniâtres, telles que BUBONS, ULCÈRES rongeurs, VEGETATIONS, BOUTONS, ECOULEMENTS anciens ou récents, RÉTRÉCISSEMENTS, FLEURS ou PERTES BLANCHES LES PLUS REBELLES, ont été ramenées par son usage à la santé la plus parfaite; il en a été de même de celles atteintes de GALE, rentrées ou répercutées, DÉMANGEAISONS DE LA PEAU, ÉRUPTIONS, AFFECTIONS DARTREUSES, SCORBUTIQUES et SCROFULEUSES, etc., etc. Ces résultats sont d'autant plus satisfaisants que la plupart d'entr'elles avaient employé divers traitements infructueux.

Ce Sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très-agréable et d'un emploi facile; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels. Il se débite par pinte, trois quarts, demi, et quart de pinte, des prix de 20, 15, 10 et 5 francs.

Dépôts dans les principales villes de France.

On fait des envois. (Affranchi.)

(299)

COLS OUDINOT
EN VRAIE CRINOLINE OUDINOT
Avec signature
DUREE 5 ANS.
POUR VILLE ET CAMPAGNE,
BALS ET SOIRÉES,
PLACE DE LA BOURSE, 27

AVIS CONTRE LA FAUSSE CRINOLINE.

Cachet signature Oudinot, seul type des cols en vraie crinoline Oudinot, apposé sur ses cols, cinq ans de durée; brevetés à l'usage de l'armée; ceux de luxe, chefs-d'œuvre d'industrie, ont fixé la vogue pour bals et soirées.

SIGNATURE sur chaque col, autrement usage nul et mauvaise tenue, enfin déception.

Dépôts à Lyon, chez MM. Allongue, marchand, rue Puits-Gaillot, et Giraud, marchand, rue Louis-le-Grand; à Villefranche, chez M. Sapin-Giraud, négociant. (256)

LES MESSAGERIES DU COMMERCE

DE L'ARDECHE ET LA DROME,

Faisant le Trajet d'Aubenas à Lyon par Privas et Valence,

Partiront le 1^{er} juin prochain de chez MM. P. MARIN et RUBINI, rue Pizay, n. 13. (740)

HOTEL DE L'ISÈRE,

RUE DE LA BARRE, n. 13, A LYON.

On y sert à toute heure des dîners à prix fixe: à 1 fr. 25 cent composé de trois plats, potage, dessert, 1/2 bouteille. — 2 f. cinq plats, potage, dessert, une bouteille vin vieux. MM. les voyageurs y trouveront des appartements bien tenus. (727)

Pâte Pectorale de Lichen,

De VERNET, pharmacien, place des Terreaux, n. 13.

Son bon goût et son efficacité sont constatés depuis long-temps pour la guérison des RHUMES, CATARRHES, TOUX SÈCHES, EXTINCTIONS DE VOIX, ÉPUISEMENTS, etc.

On trouve chez le même un dépôt des REMÈDES APPROUVÉS ET AUTORISÉS, préconisés par les journaux. (1466-9)

ESSENCE AMÉRICAINE

De Jonhe TENDER, pharmacien à New-York, spécifique contre les maladies secrètes; guérison en cinq ou six jours. Deux ou trois flacons suffisent pour un traitement qui n'exige ni tisane, ni régime. Prix du flacon: 5 fr. Dépôt général, chez M. Roman, pharmacien, rue du Plat, n. 13, chargé d'en établir des dépôts secondaires dans tous les départements; à St-Etienne, chez M. Martinet, pharmacien, rue de Foy. (Affranchir.) (194)

BAINS DE LA MOTTE.

LES EAUX THERMALES DE LA MOTTE, situées à cinq lieues de Grenoble (Isère), plus riches en substances minérales et d'une température beaucoup plus élevée que celle d'Aix en Savoie, méritent de fixer l'attention des médecins.

La réputation de ces eaux, basée sur de longs et constants succès obtenus contre les retractions musculaires, les rhumatismes chroniques, les ankyloses, les paralysies récentes, les engorgements lymphatiques, les tumeurs blanches, la leucorrhée, la débilité de l'estomac et du tube digestif, rend inutile toute espèce d'éloge.

Il suffit d'annoncer que l'établissement a reçu de grandes améliorations, soit dans l'administration des bains et des douches, soit dans les logements.

Pour faciliter tout le monde, l'on a établi, outre la table d'hôte, un restaurant où l'on servira à la carte à des prix modérés.

On trouve à Grenoble une voiture qui conduit à l'établissement dès le matin. (762)

AVIS AU COMMERCE.

M. GARBIT, de cette ville, tout en se recommandant à ses compatriotes appelés à visiter la capitale, a l'honneur de les prévenir qu'il est propriétaire du grand hôtel Montesquieu, rue Montesquieu, n. 5, près le passage Véro-Dodat, à Paris.

Cet établissement, qui a toujours joui d'une haute réputation, réunissant l'ordre à l'élégance, est situé au centre du Palais-Royal, des Tuileries, de la Bourse, des Musées, des Théâtres et des Messageries. (411)

Bourse de Paris du 30 mai 1836.

Les fonds se sont soutenus pendant toute la bourse. On a fait néanmoins peu d'affaires. Le bruit qui circulait que le général Cordova avait été obligé de rentrer à Vittoria après avoir éprouvé quelques pertes, les a fait baisser vers la fin.

Le 3 p. 0/0, qui s'était maintenu à 81 75, a fini par descendre à 81 60. L'actif, que la dépêche télégraphique du Journal de Paris avait élevé à 41 1/4, a fini à 40 3/4.

Cinq pour cent	107 75	107 80	107 75	107 75
— fin courant	107 85	107 90	107 80	107 80
Quatre pour cent	101 25			
Trois pour cent	81 70	81 75	81 60	81 65
— fin courant	81 75	81 75	81 60	81 60
Rentes de Naples	102 40	102 50	102 40	102 45
— fin courant	102 60	102 60	102 60	102 60
Actions de la Banque	2280			
Quatre Canaux	1250			
Caisse hypothécaire	770			
Emprunt d'Haïti	535	582 50	580	575 572 58
Rentes perpétuelles	"			
Emprunt Cortès	"			



V. PENICAUD,
Réducteur en chef.

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE DE LA POULAILLERIE, 19.